



# Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée  
des ennemis des cultures

## BULLETIN D'INFORMATION | CULTURES ORNEMENTALES EN SERRE

N° 1, 1<sup>er</sup> avril 2022

### Les pesticides homologués dans les cultures ornementales de serre

Les tableaux inclus dans ce bulletin d'information regroupent les pesticides homologués dans les cultures ornementales en serre. Le [tableau 1](#) présente les fongicides et le [tableau 2](#) présente les insecticides, les acaricides et les molluscicides. On y retrouve aussi la liste des principaux ennemis rencontrés en serre contrôlés par ces produits.

#### Nouveautés

Les pesticides suivants ont été homologués pour les cultures ornementales en serre, ou ont vu leur étiquette être modifiée au cours des derniers mois :

#### Fongicides – nouvelles homologations

- **KLEENGROW** (chlorure de didécyl diméthyl ammonium) : Contre *Alternaria*, blanc, *Botrytis*, mildiou et *Erwinia* sur les plantes ornementales mentionnées sur l'étiquette.
- **ROOTSHIELD PLUS G** (*Trichoderma harzianum* Rifai KRL-AG2 et *Trichoderma virens* G-41) : Contre *Fusarium*, *Phytophthora*, *Pythium* et *Rhizoctonia* sur les plantes ornementales.

#### Insecticides – usages ajoutés aux étiquettes

- **BIOCERES EC** (*Beauveria bassiana* souche ANT-03) : Maintenant aussi contre les tétranyques.

#### Comment consulter ces tableaux ?

Les tableaux présentent les fongicides et les insecticides homologués dans les cultures ornementales en serre. Chaque ligne permet de consulter les caractéristiques d'un produit commercial.

## Cultures

- Certaines étiquettes listent des espèces ornementales spécifiques sur lesquelles on peut appliquer le produit : un point rouge apparaît alors sous cette rubrique ainsi que sous les champignons et les bactéries contre lesquels le produit est homologué.
- Si le produit est permis sur les plantes ornementales en général, un point vert apparaît sous cette rubrique et sous la rubrique des agents pathogènes.

## Santé et environnement

Pour chacun des produits, les [indices de risque pour la santé et l'environnement](#) (IRS et IRE) sont indiqués. Ces indices ont été calculés pour un emploi par pulvérisation foliaire en serre. Plus ces indices sont élevés et plus le risque est grand.

## Notes

*Des chiffres (exposants) ont été placés à divers endroits où plus de précision était requise. Portez une attention aux informations complémentaires qui s'y réfèrent en bas de tableau.*

## Biopesticides

- Les biopesticides sont identifiés par une case verte sous la rubrique du groupe chimique. Ces produits de phytoprotection répondent à la définition suivante, employée par [SAgE pesticides](#) :

On appelle biopesticides les produits antiparasitaires issus de sources naturelles comme des bactéries, des phéromones, des champignons, des virus, des plantes, des animaux ou des minéraux qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'ARLA. Au [Canada](#), on reconnaît trois types de produits comme étant des biopesticides : les produits microbiens, les sémiochimiques et les produits non conventionnels. Comme ces produits présentent une faible toxicité intrinsèque pour les humains et les autres organismes non ciblés en plus d'être peu persistants dans l'environnement, les risques pour la santé et l'environnement devraient être plutôt faibles.

**Attention :** l'expression « biopesticide » utilisée dans ce document ne signifie pas que les produits sont nécessairement autorisés en production biologique. Pour savoir si un produit est autorisé en production biologique, vous devez consulter votre organisme de certification.

## SAgE pesticides

SAgE pesticides est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

## Mises en garde

La rotation entre produits de groupes chimiques différents est fortement recommandée pour retarder d'éventuels problèmes de résistance. Avant d'utiliser un pesticide, vous devez consulter l'étiquette du produit. Selon la loi, vous ne devez employer que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont maintenant en vigueur. Il est dorénavant interdit d'appliquer **en champ** à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. L'application d'un de ces pesticides **en serre** n'est pas visée par la justification agronomique. Par contre, les producteurs en serre doivent posséder le certificat adéquat (E3 et C10). Pour en savoir plus, visitez le site Web du [MELCC](#).

## Pour plus d'information

- Vidéo sur l'équipement de protection individuelle : [Protégez vos cultures, protégez votre santé](#). 2019. Agricarrière Formation.
- Bulletin d'information N° 3, 2021, réseau Cultures maraîchères en serre : [Compatibilité des pesticides avec la lutte biologique en serre](#).
- Le site Web de [SAgE pesticides](#) donne de l'information sur les pesticides homologués ainsi que sur leur gestion rationnelle et sécuritaire.
- Le site Web [IRIIS phytoprotection](#) est une banque de photos et d'informations sur les ennemis des cultures.

## Collaboration

Serge Gagnon, agr. (Plant Products), Claude Dubois, agr. (AEF Global).

*Ce bulletin d'information a été mis à jour par Marie-Édith Tousignant, agr. et Fatou Youssouf Koné, M. Sc. (IQDHO). Il a également été révisé par Marianne St-Laurent, agr., M. Sc. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du réseau Cultures ornementales en serre ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.*







Nom commercial FONGICIDES	Matière active	Groupe de résistance	N° d'homologation	Cultures		Dose foliaire	Dose au sol	Nombre d'applications max./saison	Intervalle entre les applications	Informations complémentaires	Type de traitement			Mode d'action			Santé et environnement			Agents pathogènes																Autres
				Préventif	Curatif						Contact	Systémique translaminaire	Systémique	Induction de la résistance	IRE <sup>1</sup>	IRS <sup>1</sup>	Délai de réentrée (heures) <sup>2</sup>	Champignons											Bactéries							
																		Alternaria spp. <sup>3</sup>	Anthracoze	Colletotrichum spp. <sup>3</sup>	Bianc (oïdium)	Plusieurs microorganismes <sup>4</sup>	Botrytis cinerea	Cercospora spp.	Fusarium spp. <sup>3</sup>	Mildiou	Peronospora spp. <sup>3</sup>	Phytophthora spp. <sup>3</sup>	Pythium spp. <sup>3</sup>	Rhizoctonia spp. <sup>3</sup>	Rouille	Puccinia spp. <sup>3</sup>	Sclerotinia spp. <sup>3</sup>	Septoria spp.	Tache noire du rosier	
<b>SIROCCO</b> <i>N'est plus fabriqué</i>	Bicarbonate de potassium		31091		●	2,8-5,6 kg/ha* Volume de bouillie : 1 000 L/ha*		10	7-14 jours		●	●	●			1	5	4																		
<b>SOUFRE À VAPORISER AGROTEK</b>	Soufre	M 02f	30345		●	4-32 g/1 000 m <sup>2</sup> ou 0,4-12,8 g/1 000 m <sup>2</sup> *		Non spécifié	2 à 7 fois / semaine	Doit être utilisé avec un vaporisateur à soufre	●	●	●			3	12	2																		
<b>SUBDUE MAXX</b>	Métalaxyl-M	4	27055		●		5 ml/m <sup>3</sup> de terreau ou 24 à 40 ml/1 000 L* d'eau, à un taux de 5 L/m <sup>2</sup> *	Non spécifié	Variable*		●			●		49	157	24**							●	●										
<b>TAEGRO</b> <i>Non disponible</i>	<i>Bacillus subtilis</i> var. <i>amyloliquefaciens</i> (souche FZB24)	BM 02	30720		●		20 g/100 L	Non spécifié	7 jours		●		●	5		1	5	0				●														
<b>TAEGRO 2</b>	<i>Bacillus subtilis</i> var. <i>amyloliquefaciens</i> (souche FZB24)	BM 02	31865		●		187,5 à 375 g/935 L par ha Cyclamen : 20 g/100 L	Non spécifié	7 jours	Taux élevé quand la pression de la maladie est élevée	●		●	6		1	5	0				●		●	●	●										
<b>TORRENT 400 SC</b> <b>CYAZOFAMID 400SC</b>	Cyazofamide	21	30392 27984		●	Volume de bouillie : 500-1 000 L/ha Dilution : 164-273 ml ou 234-468 ml/1 000 L*	117-234 ml ou 234-468 ml/1 000 L*	2 applications au sol ou 3 foliaires	14 à 28 jours*	Ne pas utiliser de brumisateuse ou à ultrafaible volume	●			●		1	96	12					●	●	●											
<b>TRIANUM G</b>	<i>Trichoderma harzianum</i> (souche T-22)	BM 02	31503		●		750 g/m <sup>3</sup> de terreau Au repiquage : 375 g/m <sup>3</sup> ou 1 g/trou de plantation	Non spécifié	Non spécifié		●		●	5		ND	ND	4					●		●											
<b>TRIANUM P</b>	<i>Trichoderma harzianum</i> (souche T-22)	BM 02	31502		●		Au semis ou plantation : 1,5 g/2,5 à 5 L/m <sup>2</sup> de zone cultivée Au repiquage : 30 g/100 L/1 000 plantes	Non spécifié	Répéter la demi-dose/10 semaines		●		●	5		1	5	4					●		●	●										
<b>TRUBAN 25 EC</b>	Étridiazole	14	12222		●		Annuelles : 90-115 ml/380 L par 75 m <sup>2</sup> Potées fleuries : 115-240 ml/380 L par 40 m <sup>2</sup>	Non spécifié	4 à 12 semaines*	Irriguer immédiatement avec une quantité d'eau supplémentaire égalant à au moins la moitié du volume utilisé lors du traitement	●		●			25	1217	12																		
<b>TRUBAN 30 WP</b>	Étridiazole	14	11460		●		55-110 g/m <sup>3</sup> de terreau sec Dose sur la production variable selon la culture et la maladie; voir l'étiquette	Non spécifié	4 à 12 semaines*		●		●			11	510	12																		
<b>ZEROTOL</b>	Peroxyde d'hydrogène		29508		●		10 ml/L Bien mouiller toute la surface de la plante	3 à 5*	7 jours	Surfaces et équipement : 3,3-20 ml/L Systèmes d'irrigation : voir étiquette Traite aussi les algues	●	●	●			1	500	4		●															●	●

1. L'IRS et l'IRE sont des indices de risque pour la santé et l'environnement. Plus ces indices sont élevés et plus le risque est grand.

2. Comme publié par SAgE pesticides (diffère parfois de l'étiquette; délais recommandés par l'Institut national de santé publique du Québec).

3. Les espèces des microorganismes peuvent varier selon les étiquettes.

4. Blanc : les microorganismes peuvent varier selon les étiquettes : *Erysiphe*, *Microsphaera*, *Podosphaera* et *Sphaerotheca*.

5. S'incorpore activement aux racines et les protège.

6. Stimulateur des défenses naturelles.

\* Variable selon la culture et la maladie; voir l'étiquette.

\*\* Délai de réentrée qui provient de l'étiquette et non de SAgE.

\*\*\* Dose recommandée par AEF Global.

S. O. : sans objet

ND : non disponible

#### LÉGENDE

● Homologués pour les plantes ornementales en général

● Homologués pour des cultures spécifiques : vérifier l'étiquette

■ Biopesticide selon la définition de l'ARLA ou de SAgE pesticides

*Pour savoir s'il s'agit d'un produit autorisé en production biologique, consultez votre organisme de certification.*









Nom commercial INSECTICIDES ACARICIDES MOLLUSCICIDES	Matière active	Groupe de résistance	N° homologation	Cultures		Dose foliaire	Dose au sol	Nombre d'applications max./saison	Intervalle entre les applications	Informations complémentaires	Mode d'action sur l'insecte			Mode de pénétration dans la plante			Stades sensibles au produit			Santé et environnement			Ravageurs														
				Plantes ornementales en général	Espèces ornementales spécifiées sur l'étiquette						Contact	Ingestion	Inhalation	Surface	Systémique	Systémique translaminaire (local)	Oeuf	Larve	Adulte	IRE <sup>1</sup>	IRS <sup>1</sup>	Délai de réentrée (heures) <sup>2</sup>	Aleurodes	Cochenilles	Chenilles <sup>3</sup>	Kermès	Limaces	Mineuses	Nématodes	Mouches du rivage	Pucerons	Sciarides	Scarabées japonais	Tarsonèmes	Tétranyques	Thrips	Autres
TETRASAN 5WDG	Etoxazole	10B	32005	●		226,8-453,6 g ou 4-8 pochettes/378,5 L		2	14 jours	Fleurs coupées : dose réduite et 1 application/an	●	●			●	●	●	1	14	12															●		
THURICIDE-HPC	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i> (souche SA-12)	11A	11302		●	5 L/1 000 L		Au besoin	7 à 10 jours			●				●	ND	5	4		●														● Tortrix purpurin ( <i>Platynota stultana</i> )		
TRISTAR 70 WSP INSECTICIDE	Acétamipride	4A Néonic.	27127	●		Variable selon culture et ravageur*		2	7 jours				●	●	●	●	1	16	12	●				●											● Diprion du pin sylvestre ● Mineuse marbrée ● Cicadelles		
TOUNCE	Pyréthrines	3A	24363	●		5 L/100 L		Non spécifié	Variable selon l'insecte*								2	114	24	●	●	●		●													
	Sel de potassium d'acide gras	S. O.		●	●		●	●																													
VECTOBAC 600L Non disponible	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>israelensis</i>	11A	19455	●			2-8 L/1 000 L	Non spécifié	7 jours			●				●	ND	5	4					●													
VEGOL HUILE DE CULTURE	Huile de canola	S. O.	32408	●		1 L/50 L (2 %)		2 à 4 selon période	7 à 14 jours				●		●	●	ND	5	S. O.	●	●	●													● Acariens		
VELIFER	<i>Beauveria bassiana</i> (souche PPRI 5339)	S. O.	32993	●		450 à 900 ml/1 000 L		Non spécifié	3 à 10 jours	Conserver au frigo. Éviter l'exposition directe au soleil.			●			●	ND	5	4	●				●													
VENDEX 50W	Oxyde de fenbutatin	12B	16309	●		50 à 100 g/100 L		Non spécifié	Au besoin	Phytotoxicité : voir étiquette	●		●			●	25	180	12 ou 48																		
VENDEX 50WP MITICIDE			16162																																		
VENTIGRA	Afidopyropène	9D	33309	●		0,1 à 0,5 L/ha* Volume de bouillie : minimum 1 000 L/ha		1 à 4 selon la dose	7 jours	Gestion de la résistance : ne pas utiliser en rotation avec le groupe 29	●	●	●	●		●	1	ND	12	●																	
XENTARI WG	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i>	11A	31557	●		750-1 000 g/ha		Non spécifié	3 à 14 jours			●	●			●	ND	5	4			●														● Ver de l'épi du maïs ● Légionnaire de la betterave ● Noctuelle ● Arpenteuse de la tomate	

- L'IRS et l'IRE sont des indices de risque pour la santé et l'environnement. Plus ces indices sont élevés et plus le risque est grand.
  - Comme publié par SAgE pesticides (diffère parfois de l'étiquette; délais recommandés par l'Institut national de santé publique du Québec).
  - Différentes espèces, voir l'étiquette.
- \* Variable selon la culture et le ravageur; voir l'étiquette.  
S. O. : sans objet  
ND : non disponible

**LÉGENDE**

- Homologués pour les plantes ornementales en général
- Homologués pour des cultures spécifiques, vérifier l'étiquette
- Biopesticide selon la définition de l'ARLA ou de SAgE pesticides

Pour savoir s'il s'agit d'un produit autorisé en production biologique, consultez votre organisme de certification.